Image not found or type unknown

Vente d'1 bien commun

Par **Mammy panda**, le **28/10/2019** à **15:24**

Devenant âgés nous avons d'1 commun accord de la vente de notre camping-car (acquéreur à 31 ooo€)

Ma signature N'EST PAS LA MIENNE W, L'acquéreur doit prendre possession du véhicule demain 29 /10 .

Je veux que le virement soit passé sur notre compte commun .

Mon mari me paraît plus maître de ses actes et je suis déprimée (sortie de clinique)

J'ai peur de cet acheteur TROP PRESSÉ à signé l'acte d'achat avant les réparations terminées (hors mécanique)

Que me conseillez vous ?

A l'avance merci .

Par **Visiteur**, le **28/10/2019** à **15:32**

Bonjour

Je vous souhaite de vous reprendre et d'agir dans le calme pour mieux appréhender les choses.

A mes yeux, il convient de :

- Ne pas laisser partir le véhicule tant que la banque de l'acheteur ne vous a pas confirmé le paiement.

- L'acte de vente doit être signé par le titulaire du certificat d'immatriculation. Si les 2 noms figurent et que les époux disposent chacun du pouvoir d'administrer seuls les biens communs. La présence de la signature d'un seul des époux sur le certificat de cession est alors suffisante.

Si l'acquéreur veut absolument le véhicule en l'état, avant la fin des réparations, il doit vous établir une décharge de responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à ce fait.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés